

Rives-en-Seine, le 07 Septembre 2021

Pôle Vie Locale & Associative, Communication

Dossier suivi par : Sabine KRZYZELEWSKI

Tél. : 02 35 95 90 12

Mél : [vie-locale@rives-en-seine.fr](mailto:vie-locale@rives-en-seine.fr)

Objet : attribution de locaux pour les associations

Le Maire de Rives-en-Seine

à

Madame Virginie GUILLAUMET  
3 Bis rue Auguste VACQUERIE  
Villequier  
76490 RIVES-EN-SEINE

Madame,

J'ai bien pris connaissance, avec attention, de votre courrier relatif aux subventions et à la mise à disposition d'une salle municipale.

Le siège de votre association se situant sur la commune (déclarée en Préfecture le 15 juin 2021 avec une parution au Journal Officiel le 29 juin de la même année), je vous informe que la mise en ligne des demandes de subvention pour les associations de Rives-en-Seine s'effectue courant janvier.

Les dossiers complétés doivent être déposés auprès du service Vie Locale avant la fin du mois de février de chaque année pour décision d'attribution lors de la séance précédant le vote du budget en mars. Si votre association remplit les critères posés par la commune, vous pourrez bénéficier d'une subvention comme toutes les autres associations communales.

J'attire votre attention sur le fait que les associations soutenues par la Mairie ont principalement une implication et un rayonnement communal.

S'agissant de la mise à disposition d'un local pour y entreposer des instruments de musique (piano, batterie, ...) et y dispenser des cours et/ou répétitions, il n'est pas envisageable de vous attribuer une salle des fêtes communale car cette dernière est susceptible d'accueillir de multiples autres activités et est ouverte notamment à la réservation privée.

Si certaines associations peuvent bénéficier de l'affectation temporaire de locaux c'est parce qu'elles assurent des missions d'intérêt général au service de la commune (périscolaire, extra-scolaire, animations culturelles). La commune n'a en aucun cas les moyens en termes d'investissement et de fonctionnement de mettre à disposition des locaux spécifiques pour toute association qui en ferait la demande.

La commune a pour projet la requalification d'une ancienne friche industrielle. Ce site permettra de mettre à disposition des associations des salles mais sans qu'aucune ne soit affectée à l'usage d'une seule. C'est également le cas aujourd'hui pour les associations sportives qui se partagent les locaux du gymnase.

Je me permets de vous signifier que la compétence en matière d'enseignement musical est assurée par le conservatoire de Caux Seine Agglo en partenariat avec le Conservatoire de Musique & de Danse Val de Seine qui utilise une salle de l'ancienne école Hélène Boucher de Caudebec-en-Caux.

Je reste, bien naturellement, à votre disposition pour de plus amples précisions si nécessaire, et vous prie d'agréer mes salutations distinguées.



Bastien CORITON  
Maire

Conseiller Départemental